



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-85 du 14/09/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARH PACA	3
Marseille	3
Direction	3
Arrêté n° 2009211-12 du 30/07/2009 portant délégation de signature à M. COIPLLET DDASS 13.....	3
DDTEFP13	5
MAMDE	5
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	5
Arrêté n° 2009257-2 du 14/09/2009 Arrêté portant Avenant agrément qualité au bénéfice du CCAS d'ALLAUCH sise 355, Avenue du Général de Gaulle - 13190 ALLAUCH -.....	5
Arrêté n° 2009257-3 du 14/09/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association "SAHELLA" sise 17, Rue Falque - 13006 MARSEILLE -	8
Préfecture des Bouches-du-Rhône	11
DRHMPI.....	11
Coordination	11
Arrêté n° 2009254-2 du 11/09/2009 portant délégation de signature à Madame Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier	11
Arrêté n° 2009254-3 du 11/09/2009 portant délégation de signature à Mme Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat	13
Arrêté n° 2009254-4 du 11/09/2009 portant délégation de signature à Madame Myriam ABASSI chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	16
Arrêté n° 2009257-9 du 14/09/2009 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône	18
Arrêté n° 2009257-8 du 14/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.....	20
Arrêté n° 2009257-7 du 14/09/2009 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence.....	28
CABINET	39
Distinctions honorifiques	39
Arrêté n° 2009253-6 du 10/09/2009 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	39
Arrêté n° 2009254-1 du 11/09/2009 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	41
Avis et Communiqué	43
Avis n° 2009252-4 du 09/09/2009 de concours interne sur titres de Maître ouvrier.	43
Avis n° 2009257-1 du 14/09/2009 de concours sur titres d'Aide médico psychologique.	45



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur suppléant
de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu le décret n°96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,
- Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 décembre 1996,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 portant admission à la retraite de Monsieur Christian DUTREIL, Inspecteur Général des Affaires Sociales, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 24 juillet 2009,
- Vu l'arrêté du 13 février 2008 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière positionnant en situation de service détaché Monsieur Jean-Claude HUSSON sur l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de Directeur Adjoint,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 juillet 2009, confirmant Monsieur Jean-Claude HUSSON en qualité de directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2004 portant nomination de Monsieur Jacques GIACOMONI en qualité de Directeur Adjoint des Affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2008 portant nomination de Madame Florence AYACHE en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 portant nomination de Monsieur Georges KAPLANSKI en qualité d'Inspecteur Principal des affaires sanitaires et sociales à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 portant nomination de Madame Geneviève DUCLAUX en qualité d'Inspectrice Principale de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2004 portant nomination de Madame Houria MOHAMMEDI en qualité d'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 1993 portant titularisation de Madame Patricia BORINGER en qualité d'Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2008, portant délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 6 novembre 2008 portant délégation de signature est annulé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions relevant de la compétence de l'agence régionale de l'hospitalisation et concernant les établissements de santé situés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Cette délégation ne concerne pas :

1. les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique
2. les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique
3. les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique
4. le déféré au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1° du code de la santé publique
5. l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1° alinéa du code de la santé publique
6. à défaut d'adoption par le Conseil d'Administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3
7. la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1
8. l'approbation des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Florence AYACHE et Monsieur Jacques GIACOMONI, directeurs adjoints à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur Georges KAPLANSKI, inspecteur principal à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Dans le cadre des dispositions de l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève DUCLAUX, Inspectrice Principale, et à Madame Houria MOHAMMEDI, Madame Patricia BORINGER, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, pour les ampliations et les copies conformes des arrêtés et décisions relatives aux établissements de santé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Signé : Jean-Claude HUSSON
Directeur Suppléant de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2008239-3 DU 26/08/2008

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**

- **Vu L'arrêté préfectoral n°2008239-3 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Allauch sis 14, Rue des Moulins – 13190 Allauch,**

- **Vu la demande de modification d'agrément déposée le 08 septembre 2009 par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Allauch en raison d'une extension de ses activités,**

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, **le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Allauch** remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Allauch** bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.

Celles-ci étant intégrées aux activités agréées ci-dessous :

Activités agréées relevant de l'agrément simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison des repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Assistance administrative

Activités agréées relevant de l'agrément qualité

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de l'agrément initial **N/260808/P/013/Q/093** demeurent inchangées

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par déléation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 09 juillet 2009 par l'association «SAHELLA FORMATION »,
- **CONSIDERANT** que l'association «SAHELLA FORMATION » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association «**SAHELLA FORMATION** » sise 17, Rue Falque – 13006 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/140909/A/013/S/114

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association «SAHELLA FORMATION » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 13 septembre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 65

**Arrêté du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à
Madame Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du
courrier**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 258 du 31 août 2009 portant affectation de Madame Myriam ABASSI, attachée, en qualité de chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Myriam ABASSI, attachée, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier, à l'effet de signer, dans les limites des attributions du bureau:

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam ABASSI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Jeanne PELLETIER, attachée, adjointe au chef de bureau, et à M Frédéric MARRONE, secrétaire administratif, en charge de la section finances.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 66

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Mme Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité des ministères de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement, 30 décembre 1982 (affaires sociales), 11 février 1983 modifié (services du premier ministre), 8 décembre 1993 (intérieur et aménagement du territoire), 13 mars 1997 modifié (anciens combattants), 29 décembre 1998 modifié (justice) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU la note de service n° 258 du 31 août 2009 portant affectation de Madame Myriam ABASSI, attachée, en qualité de chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à :

- Madame Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier

En tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des BOP pour tout programme et notamment les BOP : 108 « administration territoriale » et 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » partie Trésorerie Générale, pour :

- recevoir les crédits du programme ;
- répartir des crédits entre les services chargés de leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Délégation est également donnée à :

- Madame Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier

En tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour les opérations relevant des ministères suivants :

- Au titre du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales (09)
- Au titre du ministère de la Défense (70)
- Au titre du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (57)
- Au titre du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique (07)
- Au titre du ministère de la Culture et de la Communication (02)
- Au titre du ministère de la Justice (10)
- Au titre du ministère de la Ville et du Logement (31)
- Au titre du ministère de la Santé, Jeunesse et Sports (35)
- Au titre du ministère du Travail des Relations Sociales et de la Solidarité (36)
- Au titre des Services du Premier Ministre (12)
- Au titre du ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables (23)

- Au titre du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (59)

Article 3 :

En cas d'absence de Mme Myriam ABASSI, sont autorisés à signer les documents visés aux articles 1 et 2 :

- Mme Jeanne PELLETIER, Attachée, adjointe au chef de bureau en charge de la modernisation,
- M. Frédéric MARRONE, Secrétaire administratif, chef de la section finances,

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref 67

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Myriam ABASSI
chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier pour l'exercice
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 258 du 31 août 2009 portant affectation de Madame Myriam ABASSI, attachée, en qualité de chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam ABASSI, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat et du courrier de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet d'accomplir tous les actes du représentant du pouvoir adjudicateur pour les ministères suivants:

- Au titre du ministère de la Justice (10) - titre V -
- Au titre du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (57) - services du trésor public - titres III et V-

Sont exclus de cette délégation, pour les opérations supérieures à 133.000 € HT s'agissant des fournitures et services et pour les opérations supérieures à 5.150.000 € HT concernant les travaux, les actes suivants :

- . signature des actes d'engagement et avenants,
- . signature des lettres de rejet des candidatures et des offres,
- . résiliations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam ABASSI, la délégation de signature consentie sera exercée, sous sa responsabilité, par :

- Mme Jeanne PELLETIER, attachée, adjoint au chef de bureau en charge de la modernisation,
- Monsieur Frédéric MARRONE, secrétaire administratif, chef de la section finances de l'Etat
- Madame Claudette DEL BOSCO, secrétaire administratif

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le chef du bureau de la Coordination de l'Action de l'Etat et du Courrier,
le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 71

**Arrêté du 14 septembre 2009 portant délégation de signature
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2009 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du Préfet de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur, au secrétariat général pour les affaires régionales pour une durée de trois ans, à compter du 6 juillet 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Jean-Paul CELET, M. Christophe REYNAUD, M. Gilles BARSACQ, M. Roger REUTER, M. Philippe RAMON, M. Yves LUCCHESI et M. Pierre CASTOLDI reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- expulsion du territoire et assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- Arrêtés d'hospitalisation d'office et de levée de mesure. Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de 18 h à 8 h durant la semaine précédant sa permanence.

Article 2 : L'arrêté n° 2009230-2 du 18 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet d'Istres, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'Arles et le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 70

Arrêté du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;
- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

II / ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;

- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 6 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 7 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 8 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement,
- 9 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;
- 10 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 11- Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

III / POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Autorisation des courses de taureaux ;
- 8 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;
- 9- Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

10- Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants(articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route);

11 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 - Attestations de gage et de non gage ;

13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

14- Délivrance des carnets WW ;

15 - Renouvellement des cartes W ;

16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;

17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes,.

20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

IV / AFFAIRES DIVERSES

1. Compétences Générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public(arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture.

2. Pouvoirs propres du corps préfectoral

- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale;
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

Article 2 : Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

Article 3 : En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
- Signature des prolongation de visas ,
- Signature des visas de retour,
- Signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,

- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

Article 4 : Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions

- Développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi

- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Roger REUTER bénéficiera pour les mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code

de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

Article 6 : S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables supérieures à 2500 € et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 8 : En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine NICOT - MASSON, secrétaire administratif.

Article 9 : L'arrêté n° 2009209-4 du 28 juillet 2009 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 69

**Arrêté du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Elections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires ;

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture,

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs(TIR),

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM)

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas,

2.1.5 Délivrance des visas de retour,

2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.

2.1.7 Prorogation des visas consulaires sur les passeports des travailleurs saisonniers étrangers, dans la limite de la prorogation de leur contrat de travail,

2.1.8 Délivrance du titre de séjour aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs;
- 2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;
- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique,
- 2.2.4 Délivrance des permis de chasser
- 2.2.5 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- 2.2.6 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901
- 2.2.7 Délivrance des livrets et carnets de circulation
- 2.2.8 Recherche dans l'intérêt des familles
- 2.2.9 Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- 2.2.10 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route.
- 2.2.11 Délivrance, validation et renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire.
- 2.2.12 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales.
- 2.2.13 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- 2.2.14 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Attestations de gage et non gage ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile
- 2.4.3 Délivrance des carnets WW
- 2.4.4 Renouvellement des cartes W
- 2.4.5 Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 2.4.6 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.7 Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 2.4.8 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire)
- 2.4.9 Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 2.4.10 Déclaration de destruction
- 2.4.11 Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Aix en Provence, en application de l'article R.332.12 du code de la route
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 3.5 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.6 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- 3.7 Attestation de non recours contre les actes communaux;
- 3.8 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.
- 3.9 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- 4.1.3 Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives, notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés.
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM).
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;
- 4.2.3 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.4 Garde des détenus hospitalisés ;

- 4.2.5 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 4.2.6 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 4.2.7 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- 4.2.8 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 4.2.9 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 4.2.10 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées.
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles.
- Mme Christine TORRES, attachée principale, chef du bureau de l'administration générale.
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hubert PRONO son adjoint.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative,
- Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers.
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II paragraphes 2.2 et 2.3 à l'exclusion des attributions visées aux points 2.2.2; 2.2.3, 2.2.10

- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif 2^{ème} classe,
- Mme Djamilia CHAPPELLIER, adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
- M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale.
- Mme Chantal GIOVANOLLA, secrétaire administratif de classe supérieure pour l'instruction et la signature des passeports et des cartes nationales d'identité,
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure pour les attributions visées à l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.4 (exclusivement correspondances ou consultations, ne comportant aucune décision ni instruction générale).

2 - En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables inférieures ou égales à 2500 € sera exercée par Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme BENAMMAR (pour les autres attributions).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables supérieures à 2500 € et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet et abroge l'arrêté n° 2009225-3 du 13 août 2009 à compter du 21 septembre 2009.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2009
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

LE PREFET

Monsieur le Sous-préfet,

Les grands rendez-vous 2007 de la vie de notre Nation avec les élections présidentielles et législatives ont placé l'écologie au cœur des projets politiques présentés aux suffrages des Français.

En effet, l'attente profonde de nos concitoyens en matière de protection de l'environnement et le souci aigu de transmettre aux générations futures une planète reconquise et apaisée devient une réalité incontournable. Tout décideur quel que soit son niveau de responsabilité doit répondre à cette exigence sociétale pour construire un nouveau modèle de développement économique et social. Les politiques publiques doivent, à ce titre, se montrer particulièrement exemplaires.

La première étape du « Grenelle de l'environnement » s'achève au terme de trois mois d'une mobilisation citoyenne sans précédent et d'un travail fourni et riche en propositions. Les conclusions des six groupes de travail des « cinq »: élus, administrations, ONG, syndicats et entreprises viennent d'être rendues publiques; elles tracent les grandes orientations d'un développement harmonieux et durable à bâtir ensemble pour répondre aux défis de demain.

En vous inspirant des axes de travail du « dialogue des cinq » et sans les reprendre pour autant dans leur totalité, vous concentrerez votre action dans cinq directions précises:

- lancer une démarche d'éco-responsabilité dans les administrations départementales de l'Etat;
- accélérer le développement des énergies renouvelables, éolien et, plus particulièrement, solaire;
- réfléchir et accompagner la mise en place d'un plan « bilan carbone » dans le bâti ancien et nouveau;
- mettre en place une véritable politique d'économie de l'espace au travers des documents d'aménagement et d'urbanisme;
- valoriser l'approche développement durable dans la conduite des procédures administratives du projet ITER.

1) **Lancement d'une démarche d'éco-responsabilité** :

Le principe d'éco-responsabilité s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations sont les premières à devoir assumer plusieurs responsabilités : préserver l'environnement, contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi que la réalisation d'économies budgétaires, convaincre les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales mais aussi l'ensemble des consommateurs de la nécessité d'adopter d'autres comportements au quotidien.

Dans ce contexte et compte-tenu des enjeux en cause, il vous appartiendra à partir d'un constat de l'existant de définir les actions à mettre en place en tenant compte des objectifs quantifiés à atteindre dans les 3 ans dans les domaines suivants :

- la politique immobilière, les économies d'eau et d'énergie : établir en liaison avec le responsable du pôle de compétence « immobilier de l'Etat » un plan

pluriannuel d'investissement pour le parc immobilier générant des économies d'énergie et des réductions de gaz à effet de serre : 40 % des nouvelles constructions devant répondre à la norme « haute qualité environnementale » (HQE) et évaluer les gisements d'économie des fluides (réduction de 20 % des consommations d'eau et de 10 % des consommations d'énergie à mi 2010) du parc d'immeubles et des activités internes des administrations.

- les déchets : prendre toutes mesures utiles pour réduire les quantités de déchets de 5 % par an et organiser le tri, la récupération et l'élimination des déchets afin de les valoriser au maximum (60 % du papier blanc jeté devant être trié sélectivement en vue d'un recyclage à mi 2010).
- l'achat public : favoriser une politique pour acheter mieux, intégrer les critères environnementaux lors de la préparation des marchés et privilégier les normes et les labels ; développer les actions pédagogiques en ce sens.
- les transports : favoriser l'achat de véhicules propres à l'occasion des renouvellements de parc automobile (20 % de véhicules propres achetés dont 5 % de véhicules électriques fin 2010) et s'assurer de la mise en place de plans de déplacements en entreprises conformément aux dispositions de la dernière circulaire du ministère de la fonction publique sur le sujet.

2) Accélération du développement des énergies renouvelables :

De par ses caractéristiques particulières : cadre naturel boisé, encore préservé, situation géographique au débouché du sillon rhodanien exposé au vent, atout climatique avec un fort taux d'ensoleillement et un niveau d'équipements industriels concentrés autour du bassin de Berre, le département des Bouches-du-Rhône présente tous les atouts pour relever le défi des énergies renouvelables.

En vous appuyant, notamment sur les travaux du pôle de compétitivité « capenergies » , je vous demande de me proposer dans un délai de six mois un plan de développement de l'énergie solaire. Par ailleurs, à partir des travaux existant sur la mise en place de zones dédiées au développement des éoliennes, je souhaite recevoir des propositions de votre part visant à développer cette nouvelle source d'énergie. Enfin, en liaison avec les professionnels de la filière bois : ONF, CRPF, je vous invite à me proposer des solutions pour construire une filière économique rentable d'élimination des déchets bois après nettoyage des zones boisées à risque incendie.

3) Mise en place d'un bilan carbone dans le bâti :

Il est acquis que nos habitations perdent 30 % de leur chaleur par le toit. Or, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable de maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments dans la mesure où ils sont, encore aujourd'hui, les plus gros consommateurs en France loin devant les transports, l'agriculture, l'industrie et l'agriculture.

En liaison avec l'ADEME et en vous rapprochant des intercommunalités compétentes en matière d'environnement, voire directement auprès des communes, je vous demande de travailler sur la mise en place d'une thermographie aérienne ou tout autre procédé de l'ensemble des communes du département à l'image de ce qui est en train de se faire sur la communauté d'agglomération du pays d'Aix. Il serait souhaitable que le constat de l'existant soit réalisé au plus tard à la fin 2008, de façon à articuler les résultats relevés avec les dispositions arrêtées dans ce sens lors du Grenelle de l'environnement. Un bilan d'étape à six mois me sera présenté.

4) **Promotion d'une politique d'économie de l'espace** :

La croissance démographique du département, la rareté du foncier constructible (habitat et économique) dans certaines zones est et nord, un développement économique fort dans certaines parties du territoire (par exemple, 4 % de croissance du PIB en Pays d'Aix en 2006), l'existence de risques naturels et technologiques, la nécessité de préserver la qualité des paysages, le grand nombre de PLU pas encore adoptés à ce jour et, enfin, la prise de conscience parfois difficile de certains élus face à ces contraintes fortes nécessite la définition d'une véritable stratégie d'économie de l'espace.

En prenant appui sur la récente directive territoriale d'aménagement (DTA) et sur la nécessité de construire des schémas de cohérence territoriale calqués sur les intercommunalités, je vous demande d'ici l'été 2008 de me proposer un plan de développement durable de l'espace dont les acteurs principaux pourraient être les EPCI avec l'appui technique de l'EPFR PACA.

5) **Valorisation de l'approche de développement durable du projet ITER** :

Le projet de fusion nucléaire ITER est l'archétype d'une énergie puissante et « propre », l'énergie du 21^{ème} siècle.

La conduite des procédures administratives d'autorisation du projet de réacteur doit être marquée du souci de valoriser l'approche de développement durable du dossier que ce soit à titre d'illustration dans le registre des fouilles archéologiques préventives ou des mesures compensatoires si nécessaire.

En votre qualité de sous-préfet de l'arrondissement territorialement compétent et en étroite collaboration avec le directeur de la mission ITER, je vous demande de veiller au respect de cette approche et de me rendre compte de toute difficulté éventuelle susceptible de retarder le calendrier d'installation d'ITER.



Pour l'ensemble de ces missions, vous bénéficierez autant que de besoin de l'appui des services de la préfecture et des services déconcentrés des administrations de l'Etat au niveau du département et, le cas échéant, au niveau régional si l'échelon départemental fait défaut. Pour toute initiative en direction des élus qui ne sont pas de votre arrondissement, je vous demande de prendre préalablement l'attache de votre collègue sous-préfet d'arrondissement compétent territorialement.

Enfin, en dehors des échéances fixées, je vous demande de me faire un bilan d'exécution d'étape de votre mission transversale chaque trimestre. Le premier rendez-vous est fixé le 1^{er} février 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

signé

Michel SAPPIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté du 10 septembre 2009
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours de Gardanne dont les noms suivent :

Médaille de Bronze

M. FESTA Eric, adjudant-chef

Lettre de félicitations

M. CORALLO Denis, adjudant-chef

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté du 11 septembre 2009
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Madame COMBEAU Séverine, gendarme à la brigade territoriale autonome de Berre-l'Etang

Monsieur ROCCHI Sébastien, gendarme à la brigade territoriale autonome de Berre-l'Etang

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN

CH Montperrin
Aix-en-Provence

Maître-Ouvrier

**Avis de concours interne
sur titres pour l'accès au corps de
Option « Serrurerie et Menuiserie »**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Montperrin, dans les conditions fixées par le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

1 poste de Maître Ouvrier - option « Serrurerie et Menuiserie »

vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

* les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, au plus tard deux mois après la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à :

**Monsieur le Directeur
du Centre Hospitalier Montperrin
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01**

Le dossier de candidature devra comporter :

- 1 demande d'admission à concourir
- 1 curriculum vitae
- 1 copie du ou des diplôme(s)
- 1 copie de la carte nationale d'identité
- 1 extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois
- 1 attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués par le candidat.

Fait à Aix, le 9 septembre 2009.
Pour le Directeur, par délégation
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines,

Signé

Michèle GUILLAUME LE QUELLEC

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
« CANTO CIGALO »
64 ave Gal de Gaulle – BP 91
13833 CHATEAURENARD CEDEX
TEL 04.90.24.46.00
Fax 04.90.90.07.28
Email : mrp.chateaurenard@wanadoo.fr

**AVIS DE VACANCE
D'UN POSTE D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (AMP)**

Devant être pourvu par concours externe sur titres

Un poste d'Aide Médico Psychologique est à pourvoir par concours sur titre à la Maison de Retraite Publique de CHATEAURENARD,

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- Du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique,

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, à

Directeur de la Maison de Retraite Publique de CHATEAURENARD,
64 ave Gal de Gaulle – BP 91 – 13833 CHATEAURENARD Cédex,

A Chateauxrenard le 14 septembre 2009

Le Directeur,

Signé

Raphaël LEPLAT

